

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC comportant un document d'aménagement commercial et arrêté le 29 novembre 2013

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 29 août 2014, M. Jean-Jacques FUAN, Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de SAINT-BRIEUC comportant un document d'aménagement commercial et arrêté le 29 novembre 2013.

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat Mixte pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent de l'enquête et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document, le SCOT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du comité syndical

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 29 septembre 2014 à 9H00 au jeudi 30 octobre 2014 à 17H soit pendant une durée de 32 jours.

COMMISSION D'ENQUETE

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- Président : Maurice LANDEL, Officier de marine en retraite
- Membres titulaires : Françoise METGE, Directrice d'école et conseillère pédagogique en retraite et Didier DELAMARE, Technicien supérieur en chef du développement durable à la retraite.
- Membre suppléant : Hervé NICOL, ingénieur chef de section principal en retraite.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET REGISTRE D'ENQUETE

- l'arrêté portant mise à enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc comportant un document d'aménagement commercial,
- un recueil des pièces administratives,
- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération du comité du 29 novembre 2013 comprenant :
 - un rapport de présentation – Tome 1: démarche, articulation du SCOT avec les autres plans ou schémas, explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, résumé non technique - Tome 2: diagnostic territorial - Tome 3 : état initial de l'environnement - Tome 4 : évaluation environnementale
 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- le recueil des avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- le bilan de la procédure de concertation

Le porter à connaissance du Préfet des Côtes d'Armor, non inclus dans le dossier soumis à enquête, sera consultable dans les lieux d'enquête lors des permanences de la Commission d'enquête.

Dans chaque lieu d'enquête, un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête et conformes aux usages sera joint au dossier d'enquête publique.

SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc – 8 rue des Champs de Pies – 22000 SAINT-BRIEUC.

Le dossier d'enquête publique accompagné d'un registre d'enquête sera déposé dans les lieux d'enquête suivants :

- **Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc**, 8 rue des Champs de Pies, 22000 SAINT BRIEUC
- **Mairie de Saint-Brieuc**, place du Général de Gaulle, 22000 SAINT BRIEUC
- **Mairie de Lamballe**, 5 rue Gustave Téry, 22400 LAMBALLE
- **Communauté de Communes du Sud Goëlo**, 22 rue Pasteur, 22680 ETABLES SUR MER
- **Communauté de Communes Côte de Penthièvre**, rue Christian de la Villéon, 22400 SAINT ALBAN
- **Mairie de Quintin**, place de la Mairie, 22800 QUINTIN
- **Communauté de Communes Centre Armor Puissance 4**, 11 A rue de l'Eglise, 22150 PLOEUC SUR LIE
- **Mairie de Moncontour**, 1 rue Bel Orient, 22510 MONCONTOUR

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET PRESENTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique, au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique : Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, 8 rue des Champs de Pies à Saint-Brieuc (22000) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.SCOT@pays-de-saintbrieuc.org. Ces

observations seront enregistrées dans le registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande expresse auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

Le dossier d'enquête publique **sans registre** sera également consultable sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org et aux sièges des communautés de communes et de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Brieuc.

LIEUX DE PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres recevra les déclarations du public dans les lieux et aux horaires suivants :

Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (siège de l'enquête publique), 8 rue des Champs de Pies, 22000 SAINT BRIEUC : lundi 29 septembre 2014 de 9h à 12h et jeudi 30 octobre 2014 de 14h à 17h.

Mairie de Saint-Brieuc, place du Général de Gaulle, 22000 SAINT BRIEUC : lundi 6 octobre 2014 de 14h à 17h, ~~mercredi~~ mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h et samedi 25 octobre 2014 de 9h à 12h.

Mairie de Lamballe, 5 rue Gustave Téry, 22400 LAMBALLE : mercredi 1^{er} octobre 2014 de 14h à 17h et samedi 18 octobre de 9h à 12h.

Communauté de Communes du Sud Goëlo, 22 rue Pasteur, 22680 ETABLES SUR MER : vendredi 10 octobre 2014 de 14h à 17h et lundi 27 octobre 2014 9h-12h.

Communauté de Communes Côte de Penthièvre, rue Christian de la Villéon, 22400 SAINT ALBAN : vendredi 3 octobre 2014 de 9h à 12h et jeudi 23 octobre 2014 de 14h à 17h.

Mairie de Quintin, place de la Mairie, 22800 QUINTIN : mercredi 8 octobre 2014 de 9h à 12h.

Communauté de Communes Centre Armor Puissance 4, 11A rue de l'Eglise, 22150 PLOEUC SUR LIE : mardi 21 octobre 2014 de 14h à 17h.

Mairie de Moncontour, 1 rue Bel Orient, 22510 MONCONTOUR : mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc et à la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ces pièces sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes ainsi qu'aux représentants des lieux d'enquête afin que ces pièces puissent être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces pièces seront également disponibles sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de SCOT arrêté comporte une évaluation environnementale figurant au rapport de présentation –tome 4 « évaluation environnementale ». Le projet de SCOT a donné lieu à une consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, a été élaboré par le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc qui, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 susvisé, a également reçu compétence pour son approbation ainsi que pour son suivi et sa révision.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, Monsieur Jean Jacques FUAN, 8 rue des Champs de Pies, 22000 Saint-Brieuc ainsi qu'auprès des chargées de mission du pôle « aménagement et urbanisme » (téléphone : 02.96.58.08.08).

PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les 63 Mairies et les 7 EPCI du Pays de Saint-Brieuc, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc. Chaque collectivité procédera à l'affichage selon la réglementation en vigueur. Cette formalité sera attestée par un certificat du Maire ou Président de la structure concernée.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc : www.pays-de-saintbrieuc.org.